



PROGRAMME D'AGRÉMENT PAR VOIE DE MENTORAT EN TRADUCTION DE LA CTINB

PROGRAMME D'AGRÉMENT PAR VOIE DE MENTORAT EN TRADUCTION

Le programme de mentorat est organisé et supervisé par la CTINB. De façon générale, il doit s'étaler sur une période de six mois consécutifs. L'objectif du programme de mentorat est de permettre aux candidats de profiter des conseils et de l'encadrement d'un membre d'expérience, appelé mentor, qui l'aidera à s'intégrer à la profession de traducteur et à obtenir la reconnaissance officielle de ses compétences, soit l'agrément. Toutes les communications entre le mentoré et le mentor se font de façon anonyme par l'intermédiaire d'un membre du comité d'agrément. Ce dernier fournit aux deux parties les instructions pour ajouter des commentaires anonymes dans les documents qu'elles ont à transmettre dans le cadre du mentorat.

Le programme de mentorat de la CTINB n'est offert que dans les combinaisons de langues officielles.

Définition du mentor

Le mentor est un traducteur chevronné possédant au moins cinq années d'expérience de travail en traduction. Il est membre agréé d'une association professionnelle canadienne de traduction dans la combinaison de langues pour laquelle le candidat souhaite obtenir l'agrément.

Au cours de communications régulières, le mentor prend connaissance des travaux réalisés par le candidat et échange avec ce dernier, par l'intermédiaire d'un membre du comité d'agrément, sur tous les aspects de l'acte professionnel, lui propose des pistes de réflexion sur sa pratique, répond à ses questions et fait un bilan de la rencontre, des progrès enregistrés et des améliorations à apporter.

Au terme du programme de mentorat, le mentor dresse le bilan de l'aptitude du candidat à exercer la profession et formule une recommandation à l'intention de la CTINB, qui en est saisie dans les semaines suivant la fin du programme.

Mentorat dans un service de traduction privé ou public ou en situation de travail indépendant

Le traducteur qui travaille dans un service de traduction et le traducteur en situation de travail indépendant sont tous les deux admissibles au mentorat, pourvu qu'ils répondent aux critères du programme.

Encadrement et durée

Le candidat soumet un total d'au moins 30 000 mots au mentor. Normalement, il s'agit d'un rythme d'environ 5000 mots par mois (pouvant être répartis en plusieurs tranches) sur une période de six mois. Pendant cette période, le mentor communique avec le candidat, par l'intermédiaire d'un membre du comité d'agrément, au moins une fois par mois pour lui offrir une rétroaction, lui donner des conseils et l'orienter.



PROGRAMME D'AGRÉMENT PAR VOIE DE MENTORAT EN TRADUCTION DE LA CTINB

À la fin de cette période, le mentor peut formuler trois types de recommandations :

1. Que le candidat obtienne l'agrément.
2. Que le candidat ne reçoive pas l'agrément.
3. Que le mentorat du candidat soit prolongé. Le mentor déterminera, avec l'aide du responsable de l'agrément par voie de mentorat, la durée du prolongement.

CRITÈRES D'ADMISSION AU PROGRAMME DE MENTORAT DE LA CTINB

Est admissible au programme de mentorat, tout candidat à l'agrément de la CTINB qui :

- a. détient un diplôme universitaire en traduction ou dans un domaine connexe et compte au moins deux années d'expérience à temps plein pertinente ou l'équivalent de 200 000 mots au cours des deux dernières années;

OU

- b. compte au moins quatre années d'expérience à temps plein en traduction ou l'équivalent de 400 000 mots au cours des quatre dernières années.

CHOIX DU MENTOR

Le processus se déroulant de façon anonyme, la CTINB assignera un mentor au candidat. Le bassin de traducteurs agréés étant limité au Nouveau-Brunswick, le jumelage mentor-mentoré peut prendre de quatre à six mois. Il est également possible que la CTINB ne soit pas en mesure de jumeler un candidat.

APPEL

Le mentoré a le droit de faire appel de la décision du mentor en faisant parvenir au responsable de l'agrément par voie de mentorat de la CTINB une lettre expliquant les motifs de son appel. Sa lettre doit également être accompagnée des frais exigibles en vigueur.



PROGRAMME D'AGRÈMENT PAR VOIE DE MENTORAT EN TRADUCTION DE LA CTINB

APERÇU DE LA FORMATION EN MENTORAT DE LA CTINB

I. INTRODUCTION AU MENTORAT

i. Définition : « établir un lien entre des gens engagés, chevronnés et respectés et des apprenants résolus qui ont besoin d'aide et de conseils » (GGC, 2007)

ii. Rôle du mentor dans le processus d'agrément

iii. Qualités personnelles et professionnelles : être motivé, avoir le temps, être engagé, être agréé, posséder cinq années d'expérience ou plus, posséder des compétences en encadrement, pouvoir servir de modèle et offrir des conseils, faire preuve de patience.

iv. Attentes : échanger avec le mentoré de façon régulière (la CTINB recommande une fois par mois), par l'intermédiaire d'un membre du comité d'agrément, évaluer au total environ 30 000 mots en fonction des indicateurs de rendement établis par le programme de mentorat et donner une rétroaction constructive, être à la disposition du mentoré conformément aux limites convenues, communiquer avec le membre désigné du conseil d'administration de la CTINB, préparer l'outil d'évaluation et la recommandation au comité d'agrément.

II. HABILITÉS EN COMMUNICATION ET ENCADREMENT

i. Habiletés en communication (techniques d'écoute et d'interrogation efficaces, clarification, confirmation, établissement de limites et de priorités, etc.)

ii. Habiletés en encadrement (établissement d'objectifs, rétroaction, etc.)

III. CODE DE DÉONTOLOGIE

i. Revue du Code de déontologie

ii. Déontologie du mentorat

IV. ÉVALUATION

i. Informelle (séances d'encadrement)

ii. Formelle (outil d'évaluation, recommandation en vue de l'agrément)